

| DEPARTEMENT          |
|----------------------|
| Loir et cher         |
| CANTON               |
| Romorantin-Lanthenay |
| COMMUNE              |
| Romorantin-Lanthenay |

REPUBLIQUE FRANCAISE

716/2026

Liberté - Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires

Mise en place et enlèvement de la Maison du Père Noël et du Chalet gourmand de l'ARCA – Faubourg d'Orléans

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> parties ;  
 Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 22132 ;  
 Vu le code de la route ;  
 Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 922A dans la liste des routes classées à grande circulation ;  
 Vu l'arrêté n° 41-2024-01-02-00006 du 02 janvier 2024 portant avis permanent sur les routes classées à grande circulation (RGC) hors réseau routier national (RNN) ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2025-08-25-00008 du 25 août 2025 donnant délégation de signature à Mme Sandrine REVERCHON-SALLE, directrice départementale des territoires de Loir-et-Cher ;  
 Vu l'avis favorable de la Division Routes Sud en date du 19/10/2026 ;  
 Vu la demande de Madame Céline ROGER, Présidente de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, 13 rue du Tour de la Halle Romorantin-Lanthenay, l'autorisation d'installer la Maison du Père Noël et le Chalet gourmand de l'ARCA, du lundi 26 octobre 2026 au lundi 11 janvier 2027 ;  
 Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public du lundi 26 octobre 2026 au lundi 18 janvier 2027 et la circulation afin de permettre le bon déroulement de ces installations ;  
 Afin de préserver la sécurité publique ;

### - ARRETE -

**Article 1** : Madame Céline ROGER, Présidente de l'Association Romorantinaise des Commerçants et Artisans, est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de la Maison du Père Noël et du Chalet Gourmand de l'ARCA et sur la période du lundi 26 octobre 2026 au lundi 11 janvier 2027 ;

**Article 2** : La maison du Père Noël sera positionnée sur le trottoir de la fontaine Place du Général de Gaulle (côté Faubourg d'Orléans), du lundi 26 octobre 2026 à 07h00 au lundi 11 janvier 2027 à 20h00 ;

**Article 3** : Le chalet gourmand ainsi qu'un barnum seront installés côte à côte autour de la fontaine côté place du Général de Gaulle sous le panneau lumineux, du lundi 26 octobre 2026 au lundi 11 janvier 2027 ;

**Article 4** : Pour l'installation (le lundi 26 octobre 2026) et l'enlèvement de la maison du Père Noël (le lundi 18 janvier 2027), l'entreprise Portail, 18 rue Delaune – 41200 Romorantin-Lanthenay, sera autorisée à stationner un camion grue sur la chaussée, Faubourg d'Orléans, au droit de la fontaine de la Place du Général de Gaulle.

Le Faubourg d'Orléans, du Rond-point de la Halle jusqu'à l'intersection avec la Rue des Limousins, dans le sens La Halle vers l'Avenue de Paris sera fermé à la circulation, lors de la mise en place et de l'enlèvement de la Maison du Père Noël. Une déviation sera mise en place Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Le Mail des Platanes, Rue du Lys, Rue Ovide Scribe, Rue des Davières, Rue de la Deniserie et Rue des Javelles. Les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé.

**Article 5** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 6** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 16 octobre 2026

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

23 OCT. 2026

Christophe THÉODO



Date de mise en ligne sur le site internet :